



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-179-AGDC

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

OBJET : ADHÉSION DE TE 47 À L'ATEE ET À SON CLUB BIOGAZ

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

Etaient excusés :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'association ATEE (Association Technique Energie Environnement) est une association créée en 1978 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, en se fondant sur des bases techniques.

Elle a pour but de contribuer à une plus grande maîtrise de l'énergie et à une meilleure protection de l'environnement, dans les aspects de cette dernière ayant une implication énergétique :

- en organisant tous échanges de vues et d'expériences entre ses membres,
- en diffusant toutes informations utiles,
- et plus généralement en conduisant ou en s'associant à toutes actions à cet effet.

Dans le cadre de son objet statutaire, l'association entend notamment favoriser le développement des différentes filières de production et de valorisation du biogaz. C'est à cet effet qu'a été créée en son sein une section interne non dotée de la personnalité juridique dénommée « Le Club Biogaz ».

Monsieur le Président présente l'intérêt pour TE 47 d'adhérer à l'ATEE et à ce Club Biogaz, pour une meilleure efficacité de l'exercice de ses compétences mais aussi dans le but de favoriser le développement du biogaz (exemple de l'opération Co'meth lancée par le Sdee 47).

Le Club Biogaz vise en effet à promouvoir les filières de production et de valorisation du biogaz, et notamment à :

- favoriser la mise en commun d'expériences, d'informations et de réflexions concernant la méthanisation et la valorisation du biogaz ;
- proposer des mesures et aménagements réglementaires propres à favoriser la méthanisation et la valorisation du biogaz ;
- participer aux concertations nationales et européennes et donner son avis sur les textes en préparation tant en France qu'à l'échelon européen, en s'appuyant sur les compétences et expériences de ses membres ;
- faire des propositions sur les recherches et mises au point nécessaires à la mise en place et au développement de filières ;
- rédiger tous documents, supports utiles à la diffusion des bonnes pratiques ;
- concevoir des colloques, des formations ou des visites de sites ;
- animer des groupes de travail adaptés aux sujets d'actualités et à la réglementation.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a adhéré à l'association et au Club Biogaz en 2019 après approbation du Comité pour une durée d'un an reconductible trois fois.

L'adhésion à l'ATEE implique une cotisation annuelle s'élevant pour 2023 à 470 € HT, et l'adhésion au club Biogaz une cotisation annuelle spécifique de 980 € HT (soit 1 740 € TTC au total).

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve l'adhésion de TE 47 à l'ATEE et à son Club Biogaz, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois ;
- approuve le paiement des cotisations annuelles éventuellement actualisées durant cette période le paiement des cotisations annuelles éventuellement actualisées durant cette période ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de TE 47 à l'ATEE et à son Club Biogaz, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois ;
- **APPROUVE** le paiement des cotisations annuelles éventuellement actualisées durant cette période le paiement des cotisations annuelles éventuellement actualisées durant cette période ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE PRÉSIDENT,

Jean-Jacques CAMINADE


Jean-Marc CAUSSE